



Port du bonnet et texte de loi ?

Par **Eliot50**, le **09/10/2023** à **13:05**

Bonjour, si je porte un bonnet en cours de formation professionnelle et qu'on ne m'a jamais fait de réflexion depuis le 24 avril là-dessus (en août je portais même des casquettes et chapeaux), dois-je accepter que la secrétaire qui souhaite clairement régler ses comptes avec moi devant mon groupe à la suite de soucis avec l'organisme me demande seulement à 4 semaines de la fin de cette formation de le retirer ?

J'ai regardé dans le règlement et c'est juste inscrit sur deux lignes "tenue décente" rien de plus ou de moins.

Je porte mon bonnet pour me sentir bien. Mes vêtements sont neutres et pas du tout provoquant. Et je suis un des éléments les plus ambitieux de ce groupe. (Seul apprenant à effectuer ses stages sur deux structures, assidue aux cours et acquisition d'une offre d'emploi en Cdi dans un centre d'interprétation artistique à la clé)

Sur le net une tenue décente est une tenue propre et sans message inapproprié.

Et dans mon groupe l'une d'entre nous porte le voile mais on ne lui impose rien.

Je demande votre avis juste par curiosité juridique et pour me défendre de cette secrétaire un peu trop casse-pieds.

Par **P.M.**, le **09/10/2023** à **13:41**

Bonjour,

Le port d'un couvre-chef est considéré par certains comme une marque d'impolitesse...

Par **Eliot50**, le **09/10/2023** à **16:53**

Cela ne réponds pas à ma question d'un point de vue juridique.

Cette marque d'impolitesse comme vous dites date d'un truc du moyen âge !!

Moi je cherche à prouver à cette secrétaire que je suis dans mon droit.

Par **P.M.**, le **09/10/2023** à **17:07**

Il faudrait savoir si votre interlocutrice a invoqué une Loi ou simplement de la biensance, laquelle n'a pas disparue avec le moyen âge, dans le premier cas, vous pourriez lui demander la référence...

Je vous remercie pour votre attention, en espérant que ce qui pour vous est casse-pieds ne devienne pas un casse tête hors de proportions..

Par **Marck.ESP**, le **09/10/2023** à **17:24**

Bienvenue,

Vous êtes totalement libre de vous habiller comme vous en avez envie, au travail, mais vous devez respecter le règlement intérieur de l'établissement, si celui-ci comporte un passage sur le sujet..

Par exemple, le bonnet serait une tenue inadaptée en présence de clients de la boîte.

Par **P.M.**, le **09/10/2023** à **18:06**

Nous ne sommes pas dans le cadre d'un lieu de travail habituel mais d'une formation...

La Cour de Cassation estime que la liberté de se v\$êtir n'est pas un droit fondamental et donc la notion de tenue correcte est assez subjective...

Par ailleurs, la bienséance fait qu'une femme puisse restée couverte d'un couvre-chef alors que ce n'est pas le Cas pour un homme...

Reste à savoir si cela vaut la peine de faire un procès pour cela...

Par **janus2fr**, le **10/10/2023** à **07:08**

[quote]

Par ailleurs, la bienséance fait qu'une femme puisse restée couverte d'un couvre-chef alors que ce n'est pas le Cas pour un homme...

[/quote]

Bonjour,

Effectivement, le "savoir vivre" impose que l'homme se découvre en intérieur, sauf dans le cas d'un couvre-chef lié à une tenue religieuse.